Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260720-DECIS_2026_042-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délivrance d'une concession de terrain cinéraire dans l'espace cinéraire – LE DALL / HAMON	**DÉCISION N° 2026 – 042 du 20 juillet 2026**

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la demande présentée par Madame Armelle LE DALL épouse HAMON domiciliée à ROMILLÉ (35850) – 13 Contour de la Motte, et tendant à obtenir une concession de terrain cinéraire dans l'espace cinéraire n° 16 – Carré 7, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille LE DALL / HAMON et leurs descendants.

DÉCIDE :

1/ **D'ACCORDER**, dans le cimetière communal, à l'attention de Madame Armelle LE DALL épouse HAMON et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, une concession de terrain cinéraire dans l'espace cinéraire de trente années (30 ans) à compter du 17 juin 2026 moyennant la somme totale de trois cent vingt-six euros (265 €).

Arnaud GUINARD
Maire

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr